



Conseil de sécurité

**Distr.
GENERALE**

**S/16918
31 janvier 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE**

**NOTE VERBALE DATEE DU 26 JANVIER 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note SCPC 2-2-4 (84) du 21 décembre 1984, a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

Fidèle à sa position de principe en ce qui concerne la politique raciste d'apartheid suivie par la République d'Afrique du Sud, l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'entretient pas de relations économiques, militaires ou autres avec l'Afrique du Sud.

L'Union soviétique a appuyé la résolution 558 (1984) du Conseil de sécurité, en respecte scrupuleusement les dispositions et n'importe donc pas d'armes ou de munitions d'aucune sorte ni de véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud. La résolution précitée complète les décisions antérieures du Conseil de sécurité concernant l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. A cet égard, il est extrêmement important de prendre des mesures spécifiques et efficaces pour éliminer les lacunes que présente actuellement l'embargo afin de le rendre le plus complet possible.

Etant donné que le régime raciste d'Afrique du Sud menace la paix et la sécurité en général, poursuit une politique d'agression, de déstabilisation et de terrorisme d'Etat contre les Etats indépendants de la région, continue de renforcer son potentiel militaire et s'efforce de se doter d'armes nucléaires, l'Union soviétique continue d'insister pour que le Conseil de sécurité prenne d'urgence toutes les mesures nécessaires pour combattre le racisme et l'apartheid en Afrique du Sud.

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies serait obligée au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

New York, le 29 janvier 1985

**Le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies
New York**

